



Passeport d'informations pour le Chèque Energie

1. Le Chèque Energie (de 48 à 225€) est attribué en fonction des revenus et de la composition de la famille.
2. Il est envoyé une fois par an (en avril 2018) automatiquement au domicile des bénéficiaires sur la base des données fiscales.
3. Le chèque énergie est une aide nominative qui permet de payer des factures d'énergie du logement et pas seulement le Gaz ou l'Electricité.
4. Depuis 2018, il remplace les tarifs sociaux de l'Energie et il ne peut être envoyé qu'à un seul fournisseur d'énergie.
5. Le chèque énergie ne peut pas être utilisé pour régler une facture de chauffage collectif sauf avec compteur individuel.

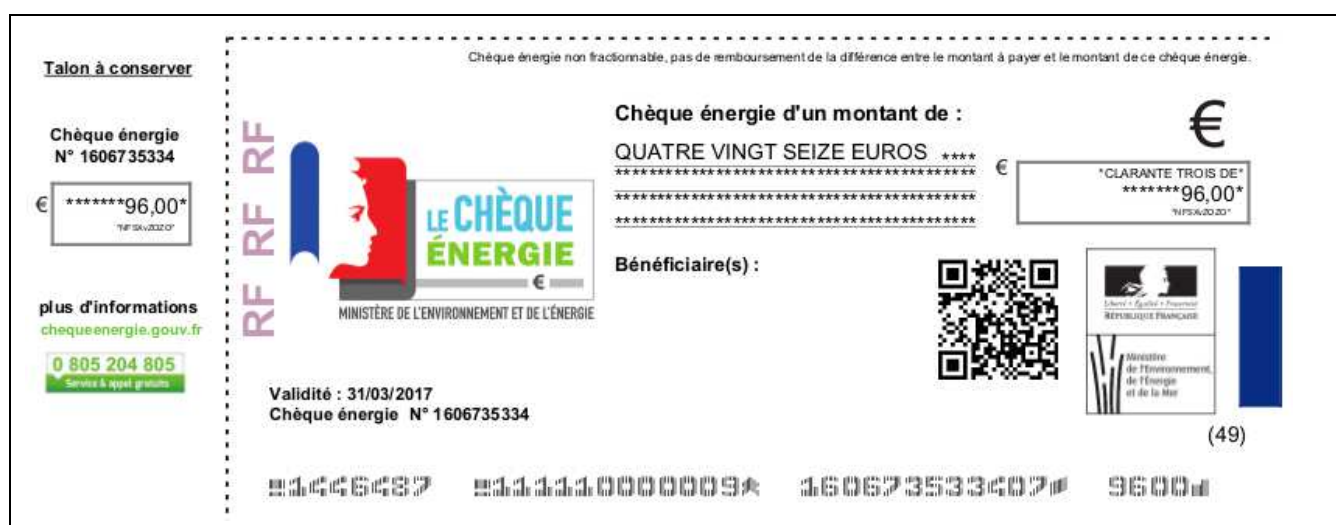
Plus d'informations sur www.chequeenergie.gouv.fr

LE CHEQUE ENERGIE C'EST QUOI ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie de son logement auprès du fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles (bois, ...).

Attention : Il faut avoir déclaré ses revenus même s'ils sont à zéro euro.

Le Chèque Energie n'est pas encaissable auprès d'une banque.



JE REGLE QUOI AVEC LE CHEQUE ENERGIE ?

Une partie de ma facture d'énergie auprès du fournisseur de mon choix : électricité, gaz, fioul ... Vous pouvez vérifier

Si je suis logé dans un logement foyer conventionné APL, je règle les charges incluses dans la redevance.

Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de mon logement réalisées par un professionnel certifié.

Vous pouvez aussi optez pour la pré affectation du chèque énergie au fournisseur de votre choix sans attendre votre prochaine facture en vous inscrivant sur **www.chequeenergie.gouv.fr**.

COMMENT FAIRE POUR PAYER AVEC CE CHEQUE ENERGIE ?

Pour payer ma facture d'énergie, j'ai deux possibilités :

1. J'envoie le Chèque Energie à mon fournisseur, accompagné de la copie d'une facture ou de l'échéancier comportant mes références client et le compte du contrat.
2. Je vais sur **www.chequeenergie.gouv.fr** et j'indique mon numéro de chèque et les références de mon contrat pour que la somme portée sur le chèque soit déduite de ma prochaine facture.

Si le montant du Chèque Energie est supérieur à celui de votre facture, la différence sera déduite de vos prochains paiements.

Pour les autres énergies ou des travaux, je remets le Chèque Energie directement à mon fournisseur qui le déduira de ma facture.

JE FAIS QUOI DES ATTESTATIONS RECUES ?

Pour bénéficier de protections supplémentaires, je dois envoyer à mes fournisseurs d'électricité et/ou de gaz (sauf si vous avez déjà envoyé votre Chèque Energie), une attestation fournie avec le chèque, ou le déclarer en ligne sur : **www.chequeenergie.gouv.fr**.

Cela me permettra d'obtenir :

- Une ouverture de contrat gratuite si vous emménagez dans un nouveau logement.
- Une réduction de 80% des frais d'intervention pour impayé
- Un maintien de la puissance souscrite en cas de difficultés de paiements durant la période hivernale
- Vous bénéficiez d'une procédure de relance plus longue.

La CLCV est une association qui rassemblent des bénévoles pour défendre les droits des consommateurs, des usagers, des locataires et des copropriétaires.

Son action : se regrouper pour agir ensemble

Faire respecter les droits des consommateurs

Etre défendu à titre personnel

Agir dans l'immédiat et à plus long terme

N'hésitez pas, venez nous rencontrer !

LES PERMANENCES DE LA CLCV :

à **Montpellier**, sans rendez-vous le lundi et le mercredi de 14h à 16h30, sur RDV le mardi et le jeudi - 23 avenue de Nîmes.

à **La Pompignane** : le mercredi de 9h à 12h au 49 rue Paul Marres

au **Mas Drevon-Lemasson** : le lundi de 14h à 17h, sur RDV au 06.21.32.00.56 - centre social ADAGES, 191 rue Louis Aragon.

à **La Mosson** : mardi de 9h à 12h au 197 rue d'Uppsala

au **Pas du Loup** : jeudi de 9h à 12h au 100 rue Robespierre esc 14

à **Pergola-Petit Bard** : jeudi de 9h à 12h, MPT Villon rue Françoise Sagan

à **Sète** : le lundi de 14h à 16h, sur rendez-vous (sete@clcv.org) - 20 av. Victor Hugo

à **Frontignan** : le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 14h à 16h, à la maison de la solidarité av. Jean Moulin.

à **Lattes** : le vendredi, de 14h à 16h, sur rendez-vous (lattes@clcv.org) .

à **Pézenas** : sur rendez-vous par mail : pezenas@clcv.org place Boby Lapointe

à **Béziers** : du lundi au jeudi 2 impasse de la Sarriette : contact@clcv-beziers.org